

Séance du 13 juin 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le treize juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MARTIN Martine, Maire.

Présents : MM. LAGARDERE Régis, LAURIER Patrice, PASQUALI Patrick, COUSTURIAN Benoît, Mmes DIANA Hélène, TERRAIL Elisabeth.

Excusés : ROUET Patrice, LAVIGNE Robert,

Secrétaire de séance : Mme DIANA Hélène.

Présentation d'un service complémentaire au camping

Le conseil municipal a reçu la visite de Monsieur Aragon de Sarrant venu lui soumettre deux projets. Il explique qu'il dispose de deux roulottes qu'il souhaiterait installer au camping en fixe afin de les louer à des vacanciers. La commune de Monfort recevrait une rétribution sur chaque location. D'autre part, il souhaiterait modifier le circuit de ses roulottes tractées en faisant de Monfort une étape. La roulotte pourrait stationner au niveau du parking devant l'enceinte du couvent, les vacanciers pourraient bénéficier des équipements sanitaires du camping et le cheval pourrait pacager dans une zone à délimiter à proximité du lavoir.

Le conseil municipal conscient que cette proposition pourrait amener des touristes sur la commune ne s'oppose pas à ces deux propositions. Il étudiera les possibilités matérielles de ce projet, ainsi que les contre parties financières à mettre en œuvre et recontactera M. Aragon pour finaliser ces projets.

Délibération pour décision modificative suite rétrocession

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient, en accord avec la trésorerie, de procéder à une régularisation suite à une rétrocession de concession au cimetière en annulant un titre pour renflouer le compte 673.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615232 (011) : Réseaux	-300,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Délibération pour caution du logement T4

Madame le Maire explique que le conseil municipal doit prendre une décision et délibérer concernant la rétrocession de la caution du logement T4. Compte tenu de l'état dans lequel le logement a été retrouvé, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas restituer la caution versée par le locataire.

Documentation EGEF : entreprise générale, d'effarouchement, fauconnerie, capture de pigeons

La commune a reçu une plaquette d'une entreprise spécialisée dans la capture et l'élimination des pigeons. Un devis sera demandé afin de connaître les modalités et les coûts de cette pratique.

Demande d'autorisation d'occupation de voirie

Madame le maire donne lecture d'un courrier émanant de Mme Bolzonella qui installe son camion à pizzas tous les mardis sur la place. Elle demande la permission d'installer une table et quatre chaises devant son camion pour ses clients.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à cette demande. Un courrier sera adressé à Mme Bolzonella pour l'en informer.

Délibération pour compétence jeunesse à la CCBL **Délibération suite recomposition des conseils communautaires**

Madame le Maire fait part à l'assemblée des délibérations du conseil communautaire du 3 juin 2019, sur :

- La recomposition du conseil communautaire
- La prise de compétence jeunesse

Recomposition du conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Locales précisant que les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et considérant les élections municipales et communautaires de 2020 ;

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la répartition actuelle par accord local, soit :

8 sièges pour Mauvezin
4 sièges pour Saint Clar
3 sièges pour Cologne
2 sièges pour Touget, Solomiac et Monfort
1 siège pour toutes les autres communes
Soit 56 sièges.

Compétence Jeunesse :

Dans le cadre de la re signature du CEJ 2019 - 2022 avec la CAF, le Maire présente la décision du conseil communautaire de prendre la compétence Jeunesse dont l'intérêt communautaire est l'« *Action générale d'animation et de prévention à destination des 12 – 25 ans et d'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans dans le cadre de conventions avec les partenaires sur le territoire de la Communauté de Communes (activités socio-éducatives et socio-culturelles)* ».

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le transfert de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Bastides de Lomagne dans les termes mentionnés ci-dessus, à savoir :
 - . Le maintien de la répartition actuelle par accord local des sièges de la communauté de communes,
 - . La prise de compétence Jeunesse par la communauté de communes.
- De confier à Monsieur le Maire le soin de transmettre la présente délibération au Président de la communauté de communes et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision.

Devis mise en place d'un étrier de protection au droit du mât 117

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis du SDEG pour la mise en place d'une protection au pied du mât de l'éclairage situé à l'angle de la rue de la mairie et de la place Saint Roch. Ce devis s'élève à 333.42€ H.T. après subvention de 30% du SDEG.

Le conseil municipal approuve et autorise Madame le Maire à signer le devis.

Questions diverses :

Proposition d'achat pigeonier : Madame le Maire présente au conseil municipal une proposition d'achat pour le pigeonier faisant partie de la succession Arbus.

Les gestionnaires de l'Abbaye Sainte-Marie du Désert à Bellegarde Sainte-Marie seront informés de cette proposition d'achat.

Révision carte communale – article LA DEPECHE : L'article déjà paru dans le bulletin municipal au sujet de la révision de la carte communale sera également diffusé dans la presse.

Saisine Mme le Procureur pour nouvel affectation lieu de mariage : Le conseil municipal, considérant qu'une telle requête ouvrirait la voie à des demandes difficilement gérables estime à l'unanimité qu'il ne serait pas opportun de faire une telle demande. Les mariages ne se feront que dans l'enceinte de la mairie comme la loi le prévoit.

Devis Laumailé : Le devis de réparation de l'horloge coté est s'élève à 936€ H.T. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ce devis.

La séance est levée à 22h30.